

REGLEMENT SERVICE ENFANCE/ JEUNESSE

Inscriptions :

Pour la bonne organisation du service de restauration scolaire, **le nombre précis d'enfants qui mangent à midi doit être anticipé et être connu au plus tard le jeudi soir pour les repas de la semaine suivante pour les périodes scolaires comme pour les vacances**

L'inscription est **obligatoire**. Celle-ci et leur modification s'effectuent de deux façons possibles :

-Via le portail famille accessible par le site de la mairie ou des renards de feu.

-Pour les parents ne pouvant réaliser les inscriptions sur le portail, par bulletin papier à déposer dans la boîte aux lettres services périscolaires.

Pour toute inscription hors délais et pour toute prise en charge d'enfant non inscrit préalablement dans les conditions habituelles d'inscription, le repas sera facturé 8.61€.

Concernant les petites vacances scolaires : diffusion du projet d'animation 3 semaines avant le début des vacances. Dates limites d'inscriptions **2 semaines** avant le début des vacances dans la limite des places disponibles (**inscription ALSH et cantine**).

Concernant les grandes vacances scolaires : diffusion des projets d'animation 4 semaines avant le début des vacances. Dates limites d'inscriptions **3 semaines** avant le début des vacances dans la limite des places disponibles (**inscription ALSH et cantine**).

Horaires scolaires + vacances :

La garderie accueille vos enfants avant le début de la classe **de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h45**

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis scolaires et vacances scolaires de **7h30 à 18h45**, et les périodes de fermeture sont définies annuellement.

L'accueil peut se faire **à la journée** ou **à la demi-journée, avec ou sans repas**.

Sorties :

Activités sportives et culturelles individuelles : Certains enfants pourront être amenés à quitter les services pour se rendre à leurs activités. A ce moment, ils ne seront plus sous la responsabilité du personnel encadrant. Pour libérer l'enfant, il est impératif que les parents en informent la direction préalablement et les adultes référents, le cas échéant.

Règles/ cadre général :

Dans chaque lieu, les enfants doivent respecter le personnel (animatrices et animateurs, agents de restauration, agents d'entretien), leurs camarades ainsi que le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique, ...). Une tenue correcte est également exigée

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité sera signalé aux parents (ou responsables légaux) de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de ce dernier.

L'équipe éducative s'engage à respecter également ces mêmes règles

Le repas doit être un moment de convivialité et d'échange.

Voici quelques règles à respecter lors des repas :

- Être attentif à parler sans déranger les autres et à se respecter
- A table, je ne gaspille pas et ne joue pas avec la nourriture
- Se lever de table sans avoir demandé à un adulte est interdit
- Courir dans la salle de restauration est dangereux et donc interdit

Les enfants doivent se laver les mains avant le repas. Les serviettes en papier sont fournies pour les élémentaires par la municipalité ainsi que les serviettes en tissus pour les maternelles .

Le personnel est responsable de l'application des règles du restaurant municipal. Les parents sont informés le jour même en cas d'incident **majeur** à la cantine.

Toute sorte de jeux personnels (consoles de jeux, cartes de jeux, billes, cartes ...) **est interdit** à l'**ALSH** et sur **les temps périscolaires**. Le personnel ne pourra être reconnu responsable en cas de dégradations/perte/vol.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

En cas de maladie survenant pendant les différents temps périscolaires et/ou à l'ALSH, le responsable appellera les parents qui devront faire le nécessaire pour récupérer ou faire récupérer leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) conjointement les parents seront informés.

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE ET À LA VOIX – ANNÉE 2025-2026

Centre de Loisirs « Les Renards de Feu » – Montreuil-sur-Ille

Dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs, des photographies, enregistrements audio ou vidéos de votre enfant peuvent être réalisés. Ces contenus peuvent être utilisés dans un but non commercial, uniquement à des fins de communication ou de valorisation des actions menées par le centre (ex: affichage au centre, publications internes, site internet de la commune, presse locale, réseaux sociaux officiels, etc.).

Les images, vidéos et enregistrements vocaux pourront être diffusés sur internet, dans le cadre strict des supports de communication officiels de la commune ou de l'accueil de loisirs. Conformément au principe de limitation de durée du RGPD, ces contenus seront archivés et retirés au plus tard trois ans après leurs dates de diffusion.

Cette autorisation est facultative, révoquée à tout moment, et les images/voix ne seront jamais utilisées à des fins commerciales ni transmises à des tiers non autorisés.

IDENTITÉ DE L'ENFANT:

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

AUTORISATION PARENTALE:

☐ OUI, j'autorise le centre de loisirs à photographier, filmer et enregistrer la voix de mon enfant dans le cadre des activités du centre, et à utiliser son image ou sa voix dans les supports de communication listés ci-dessus.

☐ NON, je n'autorise pas l'utilisation de l'image ou de la voix de mon enfant.

DURÉE DE VALIDITÉ:

Cette autorisation est valable pour toute l'année scolaire 2025-2026. Elle peut être retirée à tout moment sur simple demande écrite. Les images et enregistrements seront retirés après 3 ans d'utilisation des supports de communications.

DROITS DU REPRÉSENTANT LÉGAL:

Conformément au RGPD, vous pouvez à tout moment accéder aux contenus concernant votre enfant, demander leur suppression, ou exercer vos droits à la limitation ou à l'opposition en contactant le responsable du traitement des données:

Fait à Montreuil-sur-Ille, le : ____ / ____ / 2025

Signature du responsable légal (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :